

Référence : C.N.247.2015.TREATIES-IV.12 (Notification dépositaire)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE  
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES VISANT  
À ABOLIR LA PEINE DE MORT  
NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 1989

FINLANDE : OBJECTION À LA RÉSERVE FORMULÉE PAR EL SALVADOR LORS DE  
L'ADHÉSION<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 avril 2015.

(Traduction) (Original : anglais)

La Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la notification dépositaire C.N.201.2014.TREATIES-IV.12 du 8 avril 2014 concernant l'adhésion d'El Salvador au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, a l'honneur de lui communiquer la déclaration suivante :

Le Gouvernement finlandais a examiné attentivement la réserve formulée par le Gouvernement salvadorien à l'article 2 du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Le Gouvernement finlandais rappelle que l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances est précisément l'objet et le but du deuxième Protocole facultatif et que, en règle générale, les réserves ne sont pas admises. Cet objectif de l'abolition complète de la peine de mort bénéficie du soutien sans réserve de la Finlande. Cela étant, le Gouvernement finlandais note que, selon le paragraphe 1 de l'article 2, une réserve peut être formulée au Protocole si elle concerne l'application de la peine de mort en temps de guerre à la suite d'une condamnation pour un crime de caractère militaire, d'une gravité extrême, commis en temps de guerre. Pour qu'elle soit acceptable, l'État partie qui la formule doit communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lors de la ratification ou de l'adhésion, les dispositions pertinentes de sa législation interne qui s'appliquent en temps de guerre.

---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.201.2014.TREATIES-IV.12 du 8 avril 2014 (Adhésion : El Salvador).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

Par conséquent, le Gouvernement finlandais considérerait la réserve formulée par El Salvador comme acceptable si les conditions énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2 étaient remplies. Selon les informations dont il dispose, les dispositions pertinentes de la législation interne d'El Salvador n'ont pas été communiquées au Secrétaire général lors de l'adhésion. Le Gouvernement finlandais fait donc objection à la réserve.

Cette objection n'empêche toutefois pas l'entrée en vigueur du Protocole facultatif entre la Finlande et El Salvador. Le Protocole prend donc effet sans qu'El Salvador puisse se prévaloir de la réserve susmentionnée.

Le 10 avril 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.